

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PALAMINY
Séance du 10 janvier 2024

Date de la convocation : 02/01/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date d'affichage : 11/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, ALABERT Sylvie, BARBASTE Laure, DEJEAN Stéphane, DURIEZ Karen, FERAUD Jean-Philippe, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge, RIBET Jocelyne.

Absents excusés : CEZERA Emmanuelle

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Mise en lumière église Délibération n° 2024-01

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07/03/22 concernant

la mise en lumière de l'Eglise, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (**8BU204**):

Pose de 2 projecteurs LED de 15 w pour la mise en valeur de la façade est du clocher.

Pose de 3 projecteurs LED de 4w (couleur bleue) pour éclairer les cloches.

Cheminement câblage sur façade.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 510€	
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	3 835€	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)		4
264€		
Total		9 609€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Points d'Apport Volontaire
Délibération n° 2024-02**

Le Maire informe le conseil municipal de la décision du Tribunal administratif de Toulouse prise dans le cadre du rétablissement de la collecte en porte à porte des déchets résiduels sur l'ensemble de son territoire.

Lors de la mise en place du nouveau système de collecte des déchets sur le territoire, nous avons demandé à installer au cœur du village des Points d'Apport Volontaires afin d'éviter d'avoir des bacs partout dans le village sur les trottoirs du centre-bourg. Le but étant d'éviter la profusion de bacs sur les trottoirs et ainsi éviter une gêne pour les piétons et garantir leur sécurité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CONFIRME le choix de rester avec une collecte des déchets par le biais des points d'apports volontaires et s'oppose fermement à la remise en place du porte-à-porte en centre-bourg

**Parc photovoltaïque
Délibération n° 2024-03**

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'information concernant le PLU déposée par Wilson 56 – Notaires et associés pour le compte de la société CORSICA SOLE pour la création d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles B482 et B486 classées en zone AUF du PLU.

Cette zone est destinée à l'accueil d'activité économique et ne peut accueillir ce type d'installation. Cependant, la zone AUF pourrait accueillir des bâtiments d'activités équipés de toitures photovoltaïques.

M. le Maire indique avoir informé le propriétaire du terrain. Les parcs photovoltaïques ne peuvent être implantés que sur des parcelles déjà artificialisées (anciennes carrières, gravières...) ou sur des exploitations agricoles en agrivoltaïsme (avec conservation des fonctions agricoles).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CONFIRME le choix de refuser le projet de création de parc photovoltaïque sur les parcelles B482 et B486

**Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune
Délibération n° 2024-04**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de se doter d'un système de vidéoprotection afin de sécuriser le centre bourg.

En effet, depuis la mise en place de la tarification incitative sur la commune, nous assistons à une recrudescence d'incivilités sur la commune. Ce qui implique des actions commises sur une étendue importante du village et à des moments clefs où il est difficile de trouver un témoignage.

La vidéoprotection présenterait un effet dissuasif au dépôt sauvage d'ordures qui s'est avéré efficace sur d'autres communes. Nous ne disposons pas de police municipale et nous avons pensé qu'elle serait un outil indispensable dans la lutte contre les incivilités, le vol et les dégradations.

Il présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé à 33 408 € HT.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition de se doter d'un système de vidéoprotection
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental en faveur de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme Délibération n° 2024-05

La commune de Palaminy a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme le 2 Août 2019

L'objet de cette révision sous forme allégée porte sur le projet de développement limité du secteur touristique de la Tounis et la suppression du camping du Plantaurel.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Palaminy approuvé par délibération du conseil municipal du 18/12/2020.

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Palaminy,

Considérant que la concertation menée pour la révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme, soit le 2/08/2019 ; jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil de communauté du 2/08/2019 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme présenté par le Maire est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Palaminy,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palaminy est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration lors d'un examen conjoint et de solliciter l'avis de l'autorité environnementale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à 13 voix pour et DURIEZ Karen, abstention) :

- **D'ARRETER** le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Palaminy,

- **DE PROGRAMMER** l'examen conjoint auprès de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture à l'enquête publique.

- **D'ENGAGER LA CONSULTATION** des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture à l'enquête publique et de transmettre le dossier à l'autorité environnementale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SENSEBÉ Christian			
LAFRANQUE Guy		SOULERES Jean-Paul	
CROTE Pierre		RIGHI Guylaine	
ALABERT Sylvie		BARBASTE Laure	
CEZERA Emmanuelle	absente	DEJEAN Stéphane	
DURIEZ Karen		FERAUD Jean-Philippe	
LLORENS Stéphanie		MÉTELLUS Michèle	absente
PORTET Serge		RIBET Jocelyne	